

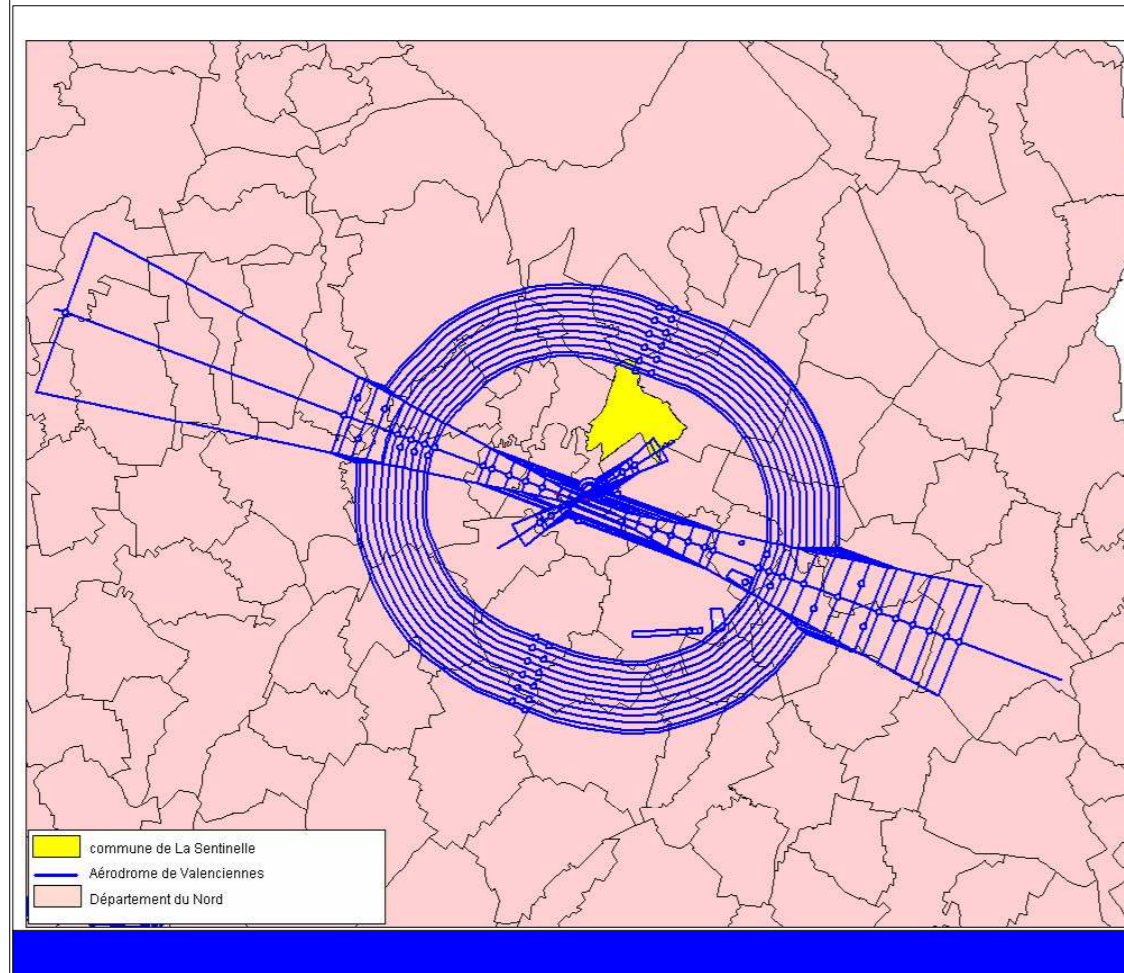
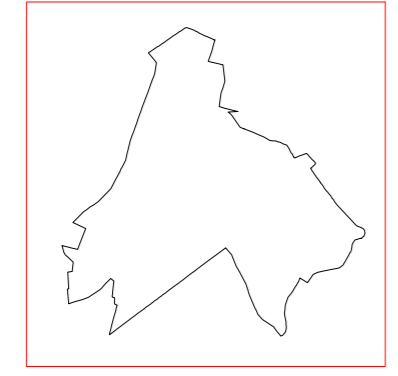
Commune de LA-SENTINELLE

59564

Plan Local d'Urbanisme

PLAN 1/1

Éléments constitutifs du Porter à Commission (P.A.C) Art R.121-1 du Code de l'Urbanisme



Servitudes d'Utilité Publique

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
D.D.T.M 59

Type Procédure : Révision Délibérée le 10/02/2011

Date mise à jour : 10/02/2011

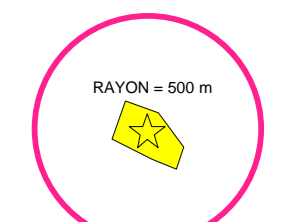
Échelle : 1 / 5 000 mm

Source : Gestionnaire Servitudes (S) Cadastre / Pli Digip

Email : ddtm@norddepartement.fr

Légende

- Limite communale
- Bâtiments



AC1

Protection des Monuments Historiques
● Eglise St Barbe et son annexe Inscrit. MH du 23/11/2009
● Coron de l'Eglise Inscrit. MH du 01/12/2009
● Fosse Dutemple : le chevalement Inscrit. MH du 06/05/1992
Ville de Valenciennes



EL7

Alignement

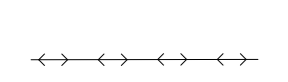
Rue Jean Jaures



EL11

Interdiction d'Accès

R.D. 59



I4

Protection des Lignes Haute-Tension.

Ligne 225 kv Gros Caillou - Trith
Ligne 2x63kv Farnars - Hurtebise

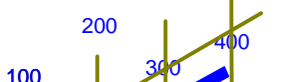


I5

Produits Chimiques

Protection des Conduites

Oxydyc DENAIN - TRITH - ANZIN ET ANTENNES



T5

Relations Aériennes Servitude de Dégagement.

Aérodrome de Valenciennes - Denain AP du 29/07/1996

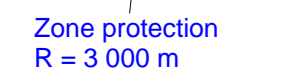


PT1

Protection des Centres Hertziens contre les Perturbations Electromagnétiques

Centre d'Anzin cct 5922008

Décret du 11/06/1992



PT2LH

Protection des Faisceaux Hertziens contre les Obstacles (PT2LH)

Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles (largeur de faisceau)
il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat sauf dérogation
de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 77 mètres
au dessus du niveau du sol ou l'altitude précisée ci-dessous par rapport au niveau de la mer.

① Liaison Valenciennes - Caudry
- Tronçon Anzin - Caudry décret du 20/11/1978
ALTITUDE MAXI en M = 100 m

② Liaison Bouvigny - Louvroil EDF Tronçon
Mons en Pévèle - Villers Pol
décret du 06/11/1995
ALTITUDE MAXI en M = 105 m



INT1

Cimetière civil

Nb : cette bande de protection (100m) ne s'applique qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis.



INT1

Cimetière civil

Nb : cette bande de protection (100m) ne s'applique qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis.



INT1

Cimetière civil

Nb : cette bande de protection (100m) ne s'applique qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis.

